



Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en Normandie : objectifs et gouvernance

Qu'est-ce que l'objectif ZAN ?

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé par la [loi Climat et Résilience du 22 août 2021](#). Il vise à atteindre un solde nul entre les surfaces artificialisées et les surfaces renaturées **d'ici 2050**, afin de :

- préserver la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers
- lutter contre l'étalement urbain
- réduire les effets du changement climatique

La sobriété foncière qu'implique le ZAN constitue une transformation profonde de l'aménagement du territoire.

Il s'agit d'éviter la dégradation de nos paysages, de préserver nos ressources et de prendre en compte des sujets majeurs comme les relocalisations liées au recul du trait de côte, tout en préservant nos capacités de développement.

Le ZAN dans le SRADDET de la Région Normandie

La première modification du SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de Normandie intègre l'objectif ZAN 2050. Elle est le fruit d'une **large concertation menée de mai 2022 à mars 2023**, réunissant plus de 30 réunions avec :

- les conseils départementaux
- les EPCI et associations de maires
- les chambres consulaires et acteurs économiques

L'objectif 4bis du SRADET modifié porte spécifiquement sur la **territorialisation de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** et la déclinaison du ZAN à l'échelle normande.

Vers une plus grande sobriété foncière : l'objectif ZAN 2050

Le SRADET modifié vise à accompagner un développement équilibré du territoire au regard de la qualité de vie de ses habitants et des enjeux de demain. Issue des échanges entre acteurs de l'aménagement du territoire en Normandie, la nouvelle rédaction du SRADET consacre l'objectif 4bis à l'enjeu de la territorialisation de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la déclinaison du Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Une base de données de référence

La quasi-unanimité des territoires s'est prononcée en faveur de la base de données, précise et transparente établie par l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) : la cartographie de la consommation foncière (CCF).

La Région Normandie a développé une [application cartographique](#) qui permet de visualiser la consommation foncière normande entre 2011 et 2020 à l'échelle de l'intercommunalité et de la parcelle.

[La vidéo explicative](#)

Une réserve dédiée aux projets d'envergure nationale et régionale

L'Etat a créé une enveloppe dédiée aux projets d'infrastructures structurants d'envergure nationale et européenne.

[Un arrêté du 31 mai 2024](#) détaille région par région les projets retenus par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France. A ce stade leurs modalités de décompte n'ont pas été précisées.

En parallèle, une Conférence régionale de gouvernance de politique de réduction de l'artificialisation des sols a été créée en Normandie afin d'étudier les projets d'envergure régionale susceptibles de s'inscrire dans une autre enveloppe mutualisée à l'échelle régionale. Cette Conférence créée le 19 février 2024 se compose notamment d'élus des territoires et d'acteurs économiques.

Des échelles de territorialisation

Les périmètres de territorialisation ont été définis, dans le respect du principe de subsidiarité, par les territoires eux-mêmes. Sur la base des retours des territoires, ont été retenues : 21 territorialisations à l'échelle du SCoT/SCoT élargi qui concernent au total 41 EPCI ; 22 territorialisations à l'échelle de l'EPCI ou groupe d'EPCI qui concernent au total 28 EPCI.

Des indicateurs de territorialisation pour définir les critères

Le choix et la pondération des cinq critères retenus visent à prendre en compte les dynamiques en cours (démographie, emploi, continuités écologiques...) et à conforter les pôles de centralité, tout en tenant compte des consommations foncières passées.

La répartition des « droits à construire » qui en découle est défini par les élus locaux à l'échelle de la territorialisation retenue et dans le respect du principe de

subsidiarité.



La Conférence régionale de gouvernance du ZAN en Normandie

Une instance créée par la loi, une initiative normande pionnière

La Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est une instance créée par la [loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, en cohérence avec l'ambition d'atteindre le ZAN en 2050 conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

En Normandie, elle s'est réunie pour la première fois le **19 février 2024**. Présidée **par le président du Conseil régional**, elle constitue une instance stratégique de pilotage de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Composition de la Conférence régionale de gouvernance

La Conférence a vocation à réunir l'ensemble des parties prenantes : collectivités territoriales (communes, intercommunalités, structures porteuses de SCoT, Départements), services de l'État et représentants des filières économiques. Elle réunit au total 36 membres :

- **7 représentants de la Région Normandie** : le Président, le Président de la Commission « Aménagement du Territoire » et 5 élus régionaux
- **5 représentants des Départements** (un par département)
- **15 représentants du bloc local** : 5 représentants des SCoT, 5 représentants des EPCI, 5 représentants des communes
- **8 représentants du secteur économique** : 3 consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre Régionale d'Agriculture), 1 représentant de la filière Logistique Seine Normandie, 1 représentant de la filière Normandie Énergie, 1 représentant d'HAROPA, et 2 sièges réservés à des représentants d'autres filières ou experts selon les projets
- **1 représentant de l'État**

[Liste nominative des membres](#)

Missions de la Conférence régionale du ZAN

La loi du 20 juillet 2023, dans son article 2, assigne à la Conférence les missions suivantes :

Avis sur les Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) : Elle peut être consultée sur la qualification des grands projets (infrastructures, équipements majeurs...) ayant un impact foncier significatif. L'avis consultatif émis par la Conférence est ensuite transmis au ministre en charge de l'urbanisme.

Avis sur les Projets d'Envergure Régionale (PER) : De manière similaire, la Conférence est consultée sur la qualification des Projets d'Envergure Régionale. En Normandie, il est prévu que la liste et les caractéristiques de ces projets soient analysées en séance.

Bilan annuel de l'artificialisation des sols : Au moins une fois par an, la Conférence établit un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Ce bilan permet d'apprécier les éléments suivants et de proposer, le cas échéant, une adaptation des objectifs en vue de la prochaine période :

- la territorialisation des objectifs de sobriété foncière définis par le SRADDET au regard des caractéristiques des territoire

- la cohérence entre les objectifs régionaux et ceux des documents d'aménagement et d'urbanisme locaux (PLU, SCoT, cartes communales)
- l'artificialisation des sols constatée sur la période considérée.

[Avis de la conférence sur la liste des PENE](#)

[Bilan ENAF 2025](#)

Séances et relevés de décisions

La prochaine séance est le 24 juin 2026.

Séance d'installation du 19 février 2024

- [Présentation de la séance du 19 février 2024](#)

Séance du 30 avril 2024

- [Présentation de la séance du 30 avril 2024](#)
- [Compte-rendu de la séance du 30 avril 2024](#)

Séance du 7 octobre 2024

- [Compte-rendu de la séance du 7 octobre 2024](#)
- [Présentation de la séance du 7 octobre 2024](#)

Séance du 21 octobre 2025

- [Présentation de la séance du 21 octobre 2025](#)
- [Compte-rendu de la séance du 21 octobre 2025](#)

Documents utiles

- [Pouvoir](#)

- [Règlement intérieur de la conférence régionale du ZAN](#)

Contact

SRADDET

02.35.52.22.44

sraddet@normandie.fr